

10 km de RIVES EN SEINE

Organisation : Club Athlétique Cauchois

DATE : Jeudi 14 mai 2026 à 10 heures

Départ : Au niveau de la salle de l'oiseau bleu à Saint Wandrille

Arrivée : Place d'Armes à Caudebec en Caux

Parcours : Ultra plat reliant les communes de Rives en Seine, empruntant la D982 puis la D81, retour par le vélo route au niveau de l'entrée de Villequier.



Règlement :

Art 1- Le 10km est ouvert aux coureurs nés en 2010 et avant (à partir de la catégorie Cadet).

Les participants s'engagent à : - Accepter et respecter ce règlement en participant à l'une des épreuves - Réaliser la distance du parcours de l'épreuve choisie en respectant les délimitations matérialisées par la rubalise et les barrières.

Art 2- Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

- ou d'un Parcours de Prévision Santé datant de l'année en cours. Attention : depuis janvier 2019 les licences FFTri ne sont plus acceptées par la Fédération Française d'Athlétisme.

Inscriptions : Exclusivement en ligne sur : espace-competition.com avant mardi 12 mai 22h

12€ pour les licenciés FFA jusqu'au vendredi 24 avril à 22h puis 14€ jusqu'au 8 mai 22h puis 16 € jusqu'au 12 mai 22h

14€ pour les non licenciés FFA jusqu'au vendredi 04 mai à 22h puis 16€ jusqu'au 8 mai 22h puis 18 € jusqu'au 12 mai 22h

Limité à 750 participants.

Distribution des dossards :

Le mercredi 13 mai de 10 h à 18h chez OD Run Barentin

Et le jeudi 14 mai à partir de 8h salle de l'oiseau bleu à St Wandrille

Art 3 - L'organisateur est couvert par une police d'assurance. Pour les dommages matériels, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bri, perte...) Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Dans ce cas, les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

Art 4 - Le chronométrage de l'épreuve sera effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique avec leur dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ. Un concurrent ne portant pas correctement son dossard, n'empruntant pas la chaussée ou pas totalement le parcours tel que balisé, ne pourra être classé à l'arrivée. En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément les organisateurs à faire apparaître son nom dans les résultats et les classements. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'organisateur ne serait en être tenu pour responsable

Art 5- Un contrôle anti-dopage pourra être imposé aux coureurs. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlement en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Art 6 -Récompenses : lot à chaque participant et primes aux premiers hommes et femmes.

Art 6- Par sa participation aux épreuves chaque concurrent autorise expressément l'organisation ou ses ayants droits à utiliser, faire utiliser, reproduire et faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi

que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art 7- Conformément à la loi informatique et liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la n°2004-801 du 06 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout refus devra être signifié par courrier en indiquant nom, prénom, adresse.

Art 8- Contexte sanitaire : Selon le contexte sanitaire, les modalités d'organisation peuvent être différentes. Le nombre de coureur peut être limité. Les modalités d'organisation peuvent être modifiées afin d'éviter les contacts : le retrait des dossards remplacé par un envoi postal, limitation de ravitaillement, absence de consigne... Si les organisateurs doivent annuler la manifestation ou l'une des épreuves, tous les coureurs concernés seront remboursés en déduisant les frais de gestion.

Art 9- La participation à l'une des épreuves implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte les clauses dans son intégralité. L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement, notamment pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes.